

En raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 qui s'est répandue au Canada et à l'ensemble, des activités économiques du pays sont présentement affectées. Les conditions liées à la pandémie évoluent rapidement et les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des mesures d'urgence afin de mitiger la propagation du virus et de protéger la population. Des mesures ont été prises par la santé publique afin de pratiquer la distanciation sociale et le confinement des gens pour une période indéterminée. Conformément aux directives du ministère des Affaires municipales, nous tenons la séance du conseil à huis clos.

Province de Québec Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 10 mai 2021 à 19 h 30* par le biais de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : Séance à huis clos due à pandémie de la maladie à coronavirus.

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-05-155

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 ;
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021 ;
05. Adoption des comptes payés et à payer ;
06. Période de questions ;

LÉGISLATION

07. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL – Comité des ressources humaines – Ajout d'un membre
08. AVIS DE MOTION – Règlement no. 221-2021 règlement modifiant le règlement no. 212-2020 sur la gestion contractuelle relativement au projet de loi 67
09. AVIS DE MOTION – Règlement no. 223-2021 règlement modifiant le règlement no. 214-2020 afin d'ajouter la location du lot no. 5 743 790
10. VENTE POUR TAXES – Autorisation d'annulation d'intérêts sur taxes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

11. GLISSEMENT DE TERRAIN – Octobre 2018 – Rang de l'Île – Mandat d'une firme pour une expertise géotechnique ;

VOIRIE MUNICIPALE

12. GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Autorisation de paiement pour notre collaborateur externe – Deuxième paiement
13. GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Autorisation de paiement pour l’inventaire des panneaux de signalisation, paiement final ;
14. AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – Travaux d’asphaltage 2021 - Octroi de contrat ;
15. RAPIÉÇAGE DES RUES 2021 – Octroi de contrat ;
16. TERRAINS RUE TREMBLAY – Raccordement des services municipaux – Octroi de contrat ;
17. RÉHABILITATION DU RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE – Autorisation de paiement des honoraires juridiques pour la préparation d’un règlement d’emprunt ;
18. Demande d’autorisation au MTQ pour l’installation de panneau indicateur de vitesse

HYGIÈNE DU MILIEU

19. ÉCOCENTRE – Autorisation de paiement de la cotisation annuelle ;
20. CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES – Autorisation de paiement ;
21. ÉGOUT ÉCOLE MAURAUT – Autorisation de paiement à M. Marc-André Harnois et son service de génie de la Fédération québécoise des municipalités
22. RÉGIE INTERMUNICIPALE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – Approbation du budget d’immobilisation révisé 2021

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L’ENFANT – Résolution d’adoption ;

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24. AVIS DE MOTION – Règlement no. 222-2021 modifiant le règlement de zonage no. 160-2017 afin d’interdire les maisons mobiles dans les différentes zones de la Municipalité à l’exception des zones agricoles ;
25. AVIS DE MOTION – Règlement no. 220-2021 décrétant la fermeture d’une partie de la rue Rouillard, lot no. 5 744 597 et une partie de la rue Georges, lot no. 5 745 066
26. RÉAMÉNAGEMENT STATIONNEMENT RUE GEORGES – Mandater les procureurs de la Municipalité ;
27. AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE GEORGES – Autorisation de paiement pour l’arpenteur-géomètre
28. HÔTEL TRAVERSY – Autorisation de paiement des honoraires des procureurs de la Municipalité au 22 mars 2021 ;
29. VENTE DE TERRAIN – Parc industriel – Signature de quittance – 9226-5545 Québec inc.
30. VENTE DE TERRAIN RUE TREMBLAY – Mandater un arpenteur-géomètre pour le bornage
31. ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS – Nuisances – Autorisation de paiement aux procureurs de la Municipalité
32. ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS – Nuisances – Autorisation de paiement pour des conteneurs
33. PARC INDUSTRIEL – Prolongation de délai de construction – Matricule 5905 63 6419

LOISIRS ET CULTURE

34. RAMPE DE MISE À L’EAU – Autorisation d’achat de vignettes
35. FÊTE DE LA PÊCHE – Autorisation d’achat de cannes à pêche ;
36. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Autorisation d’achat de nouvelles barres paniques
37. EMPLOI ÉTÉ CANADA – Embauche d’un participant ;
38. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE PIERREVILLE – Prêt d’espace à l’Hôtel de Ville
39. ÉCOLE VINCENT-LEMIRE – Commandite pour l’agenda scolaire 2021-2022
40. ANGÉLUS À PIERREVILLE – Demande de permis de bruit ;

-
41. Affaires diverses ;
 42. Documents déposés ;
 43. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
 44. Période de questions ;
 45. Levée de l’assemblée.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 12 avril 2021, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-156

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 12 avril 2021 et d'en autoriser la signature.

04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 4 mai 2021, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-157

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 5 mai 2021 et d'en autoriser la signature.

05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 7 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-158

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2021.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Déboursés directs

1	8137	Chocolaterie Pâtisserie de L'Ile - Chocolats de Pâques	117.07 \$
2	8138	FQM - Planification et soutien technique, rang Sainte-Anne	1 575.05 \$
3	8139	OMH de Nicolet-Pierreville-Yamaska - 1e budget révisé 2021	- \$
4	8140	Réseau Biblio CQLM - Chute à livres extérieure	1 569.41 \$
5	8141	Sébastien Thivierge ing. - Visite Hôtel Traversy 16-03-2021	270.00 \$
6	8142	Maxxum Gestion des actifs - Développement tableau de bord	12 072.37 \$
7	8143	Office d'habitation Nicolet-Yamaska - 1e budget révisé 2021	813.00 \$
8	8144	Office d'habitation Nicolet-Yamaska - Budget 2021	13 568.00 \$
Sous-total des factures déjà payées			29 984.90 \$

Kilométrage, dépense payé avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacements du mois d'avril 2021	14.00 \$
Sous-total des factures déjà payées			14.00 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de mars 2021	1 362.14 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 11 mars 2021	5 210.50 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de avril 2021	12 016.60 \$
4		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de avril 2021	4 737.29 \$
5		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de avril 2021	4 691.63 \$
6		Sogetel - Service Internet du mois de avril 2021	18.34 \$
7		Télus Mobilité - Cellulaire, dg, municipalité du 11/02/2021 au 10/03/2021	116.15 \$
8		Télus Mobilité - Cellulaire, dg, municipalité du 11/03/2021 au 10/04/2021	116.15 \$
9		Visa Desjardins - Zoom, Itunes, Microsoft	270.70 \$
10		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40.24 \$
Sous-total des factures déjà payées			28 579.74 \$

Fournisseurs 2020

1	8145	Les Entreprises d'électricité D.A. inc. - 4 lampadaires + bases de béton Parcs	18 510.98 \$
2	8145	Les Entreprises d'électricité D.A. inc. - 1 poteau et 2 têtes de lumières HV	5 317.59 \$
3	8146	Lumicom - 2e versement final - Panneau d'affichage	11 497.50 \$
4	8147	Jambette - Jeux d'enfants parc Martel	69 980.81 \$
Sous-total des factures à payer			105 306.88 \$

Fournisseurs 2021

1	8148	Agritex - Changement d'huile hydraulique, changer aile du tracteur	852.99 \$
2	8149	Buropro Citation - Photocopies du mois d'avril 2021	515.31 \$
3	8150	Dépanneur Pierreville - Essence camions du mois d'avril 2021	202.75 \$
4	8151	Entreprises M & G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur du mois d'avril 2021	336.67 \$
5	8152	Emco - Pièces pour entrée d'eau	1 282.06 \$
6	8153	Location équipements Raydan - Bougie NGK, huile 2 temps	26.50 \$
7	8154	Excavation des Iles inc. - 6 bouées de navigation	10 554.71 \$
8	8155	FQM - Honoraires professionnels - Planification et soutien technique R-2021-05-171	930.85 \$
9	8156	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation de mars 2021	35.00 \$
10	8157	Garage Pierre Dufresne - Vidange d'huile et filtre F250	63.76 \$
11	8158	L'annonceur - Publicité encourager nos commerces de la région	47.42 \$
12	8159	Eurofins Environex - Tests d'eaux usées	241.16 \$
13	8160	Les Éditions juridiques FD inc. - Renouvellement mise à jour Tech.prat. Officier municipaux	99.23 \$
14	8161	Les Entreprises Normand Verville - Batterie Ford Ranger	289.68 \$
15	8162	Les Entreprises Bergeron 2009 - 6/6 versement déneigement	24 512.71 \$
16	8163	Quais Bertrand inc. - Plancher de quais 36" et 48" + coins	876.11 \$
17	8164	Martech - Panneau CT-033, conduisons avec amours	211.55 \$
18	8165	Mégaburo - Pincés, élastiques, relieurs, Stylo bleu, Papiers	328.24 \$
19	8166	Municipalité de Saint-François-Du-Lac - 1/4 vers. Arrosage mouches noires R-2021-05-170	21 225.81 \$
20	8167	Patrick Morin - Gris à plancher, serrure inox, Flextra brun	92.41 \$
21	8168	Postes Canada - Communiqués conseil et purge	158.19 \$
22	8169	Purolator - Transport pièces pour les quais	91.31 \$
23	8170	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau avril 2021	17 498.24 \$
24	8171	R.G.M.R. Bas Saint-François - 5/12 versement quote-part 2021	19 464.38 \$
25	8172	Régie d'incendie Pierreville-St-François-Du-Lac - 2e vers. Quote-part 2021	26 030.75 \$
26	8173	RTL Excavation inc. - Excavation entrée d'eau 6 chemin Grégoire	517.38 \$
27	8174	Métro Rouillard & Frère - Bouteille d'eau au garage	5.99 \$
28	8175	Therrien Couture Jolicoeur - Honoraires professionnels rang Du Haut-De-La-Rivières	1 660.82 \$
29	8176	Messer - Gaz acétylène et oxygène	436.28 \$
30	8177	CDEDQ compteurs d'eau du Qc. - 1 compteur d'eau 1"	505.89 \$
31	8178	ADN Communication - Alertes municipales de mars - avril 2021	105.35 \$

32	8179	Techni-Consultant inc. - Gestion des actifs final R- 2021-05-162	7 864.29 \$
33	8180	Thomson Reuters - Accès à l'information Loi annotées mise à jour #52	138.60 \$
34	8181	Gamelin Yvon - 5/5 vers. Déneigement stationnements	1 474.39 \$
35	8182	Groupe Trifide - Inventaire des panneaux de signalisation R-2021-05-163	5 231.36 \$
36	8183	Alarme et contrôle d'accès Alliance inc. - Appel de service pour caméras, antenne	1 101.46 \$
37	8184	Magasin Latulippe inc. - Équipements de pêche R- 2021-05-183	573.73 \$
Sous-total des factures à payer			145 583.33 \$

Total des factures du mois	309 468.85 \$
-----------------------------------	----------------------

06. PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE cette séance est à huis clos due à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), il n'y a aucune période de questions.

LÉGISLATION

07. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL – Comité des ressources humaines – Ajout d'un membre

CONSIDÉRANT QUE les élus siégeant au comité des ressources humaines, nommés selon la résolution no. 2021-01-006, sont les conseillers, messieurs Michel Bélisle, Steeve Desmarais et Jimmy Descôteaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres ont eu lieu, soit le 20 et le 29 avril 2021, afin de rencontrer le personnel du service de la voirie pour discuter de leurs conditions de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Madame Lyne Boisvert n'a pas participé à ses rencontres ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes lors de ces rencontres étaient madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim, madame Marie-Pier Guévin-Michaud, conseillère, et monsieur Michel Bélisle, conseiller ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers Steeve Desmarais et Jimmy Descôteaux étaient absents lors de ces rencontres et ce avec absences motivées ;

2021-05-159 EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de nommer la conseillère madame Marie-Pier Guévin-Michaud qui a siégé les 20 et 29 avril 2021 sur le comité des ressources humaines en plus des membres désignés par la résolution no. 2021-01-006.

08. AVIS DE MOTION – Règlement no. 221-2021 règlement modifiant le règlement no. 212-2020 sur la gestion contractuelle relativement au projet de loi 67

2021-05-160 AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Michel Bélisle* lors d'une prochaine séance sera adopté le *règlement no. 221-2021, règlement modifiant le règlement no. 212-2020 sur la gestion contractuelle relativement au projet de loi 67.*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)*, une copie du projet de règlement en titre est déposée et jointe en annexe au présent avis.

09. AVIS DE MOTION – Règlement no. 223-2021 règlement modifiant le règlement no. 214-2020 afin d’ajouter la location du lot no. 5 743 790

2021-05-161

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud* lors d’une prochaine séance sera adopté le *Règlement no. 223-2021 règlement modifiant le règlement no. 214-2020 afin d’ajouter la location du lot no. 5 743 790*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l’article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)*, une copie du projet de règlement en titre est déposée et jointe en annexe au présent avis.

10. VENTE POUR TAXES – Autorisation d’annulation d’intérêts sur taxes

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule 5803 54 9234 a payé à la MRC de Nicolet-Yamaska le 4 mars 2021, les taxes exigibles afin d’éviter la vente pour taxes de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait parvenir le montant à la Municipalité de Pierreville le 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n’a pas à assumer les intérêts dus au retard de paiement de la MRC à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-162

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser l’annulation d’un montant de 70,44 \$ en intérêt en raison du délai entre le paiement à la MRC, et la date de versement du 3 mai 2021 à la Municipalité de la part de la MRC.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

11. GLISSEMENT DE TERRAIN – Octobre 2018 – Rang de l’Île – Mandat d’une firme pour une expertise géotechnique

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle rupture d’un talus de l’ordre de dix (10) m de hauteur est survenue alors que des travaux de stabilisation étaient en cours de réalisation, ces travaux avaient pour objectif de stabiliser le secteur alors qu’un glissement de terrain de ce même talus s’était produit au printemps 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire obtenir un rapport d’expertise visant à définir la ou les causes probables de cette rupture survenue en octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Harnois, ingénieur à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a reçu une offre de service professionnelle pour une expertise géotechnique des lieux de la part de la firme GHD ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harnois recommande l'octroi du contrat à ladite firme selon les termes de l'offre ;

CONSIDÉRANT QUE la méthode proposée par la firme est divisée en quatre (4) phases, soit de procéder à la revue de l'ensemble des documents disponibles, d'effectuer les analyses et calculs de stabilité requis, d'établir une méthode conceptuelle de stabilisation du site de l'incident, de préparer et de transmettre à la Municipalité un rapport d'expertise ;

2021-05-163

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme GHD afin de procéder à une expertise géotechnique concernant le glissement de terrain survenu en octobre 2018, lors de travaux de stabilisation du glissement de terrain de 2016 situé sur le rang de l'Île, et ce, pour une somme de ± 17 130 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain – Rang de l'île » 03 310 00 004

VOIRIE MUNICIPALE

12. GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Autorisation de paiement pour notre collaborateur externe – Deuxième paiement

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a été mandatée, par le biais de la résolution no. 2020-12-463, à titre de collaborateur externe dans le cadre de la gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2021-01-029 autorisait le premier paiement pour l'avancement de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est terminé le 31 mars dernier, il faut procéder au paiement de la deuxième facture reçu en date du 20 avril 2021 ;

2021-05-164

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement pour la facture d'un montant de ± 6 840 \$ (taxes en sus) à la firme Techni-Consultant dans le cadre de la gestion des actifs municipaux.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 00 444

13. GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Autorisation de paiement pour l'inventaire des panneaux de signalisation, paiement final

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Groupe Trifide afin de procéder à l'inventaire de tous les panneaux de signalisation par cartographie mobile, par le biais de la résolution no. 2020-12-461 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2021-01-027 autorisait le premier paiement pour la réalisation de la moitié des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pris fin le 31 mars 2021, une deuxième facture a été reçue par la Municipalité ;

2021-05-165

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la deuxième facture de la firme Groupe Trifide au montant de ± 4 550 \$ (taxes en sus) pour l'inventaire des panneaux de signalisation.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Gestion des actifs municipaux » 02 413 00 444

14. AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – Travaux d'asphaltage 2021 - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2020, la Municipalité de Pierreville a adopté le règlement no. 212-2020 concernant la gestion contractuelle et que ce règlement autorise la Municipalité à procéder à l'octroi de contrat de gré à gré pour des travaux de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sintra inc. a été mandatée pour les travaux de réhabilitation du rang du Haut-de-la-Rivière, par le biais de la résolution no. 2021-03-104 ;

CONSIDÉRANT QUE tout le matériel de ladite entreprise sera déjà sur place pour procéder à la réfection du pavage dans le cadre des travaux sur le rang du Haut-de-la-Rivière ;

2021-05-166

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Sintra inc. afin de procéder aux travaux de réfection de pavage sur le rang Saint-Louis, selon la soumission reçue le 16 avril 2021 dernier au montant de ± 88 778,25 \$ (taxes en sus).

QUE le paiement de cette facture soit effectué avec les revenus du fonds des carrières et sablières.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R – Ens. Pierreville » 02 320 00 521

15. RAPIÉÇAGE DES RUES 2021 – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des travaux de rapiéçage sur différentes rues appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des trous doivent aussi être réparés dans le stationnement du Métro Rouillard et Frère que nous avons loué ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir ce type de contrat sans procéder à un appel d'offres, celle-ci n'a donc fait aucune comparaison de prix, et ce, dans le but de favoriser l'achat local ;

2021-05-167

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de l'entreprise Groupe 132 inc. pour les travaux de rapiéçage à effectuer sur les routes appartenant à notre municipalité et du stationnement Métro Rouillard et Frère coût de 305 \$/tonne ;

QUE le coût des travaux projetés sera d'un montant approximatif de ± 15 250 \$ (taxes en sus).

QUE l'entreprise Groupe 132 inc. devra présenter une facture distincte pour le rapiéçage du stationnement Métro Rouillard et Frère.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces travaux doivent être terminés avant juin 2021 ;

QUE l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier, marquera au préalable les endroits à rapiécer et qu'il assurera la supervision de ces travaux.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Rapiéçage des routes » 02 621 00 521

16. TERRAINS RUE TREMBLAY – Raccordement des services municipaux – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville possède deux terrains sur la rue Tremblay, soit les lots numéro 6 306 233 et 6 306 234 ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont destinés à la vente pour la construction de résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas raccordés auxdits terrains ;

CONSIDÉRANT QUE le lot no. 6 306 233 fait l'objet d'une entente de vente ;

2021-05-168

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Les entreprises Bergeron 2009 inc. afin de procéder aux travaux de raccordement des conduites d'égout et d'aqueduc aux terrains appartenant à la Municipalité de Pierreville portant les numéros de lot 6 306 233 et 6 306 234 pour une somme de ± 15 808,04 \$ (taxes en sus) et que ce montant est totalement assumé par la Municipalité.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Branchement aqueduc services techniques » 02 413 01 444

17. RÉHABILITATION DU RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE – Autorisation de paiement des honoraires juridiques pour la préparation d'un règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réhabilitation du rang du Haut-de-la-Rivière, la Municipalité a adopté le règlement no. 218-2021 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 201 460 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à la préparation de la documentation nécessaire pour l'adoption dudit règlement, la Municipalité a fait appel à ses procureurs ;

2021-05-169

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires judiciaires d'une somme de ± 1 444,50 \$ (taxes en sus) à la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la préparation du règlement d'emprunt no. 218-2021 concernant les travaux de réhabilitation du rang du Haut-de-la-Rivière.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Réfection rg du Haut-de-la-Rivière » 03 310 00 026

18. DEMANDE D'AUTORISATION AU MTQ POUR L'INSTALLATION DE PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE – Route 132 et Route 226

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire faire l'installation d'un panneau indicateur de vitesse sur une route numérotée afin de sensibiliser les utilisateurs de la route à la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a besoin de l'autorisation du Ministère des Transports du Québec pour faire cette installation ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-170

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander au Ministère des Transports du Québec l'autorisation de faire l'installation de deux panneaux indicateurs de vitesse soit sur la Route 132 (rue Maurault) et sur la Route 226 (Chenal Tardif).

HYGIÈNE DU MILIEU

19. ÉCOCENTRE – Autorisation de paiement de la cotisation annuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a signé une entente de service avec le Conseil des Abénakis d'Odanak afin de permettre aux citoyens de la Municipalité d'utiliser l'écocentre situé sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour l'année 2021 représente un montant de 12,50 \$ par porte, soit 1 239 portes selon le sommaire du rôle 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-180

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au Conseil des Abénakis d'Odanak pour le service de l'écocentre pour l'année 2021, d'un montant de ± 15 487,50 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Écocentre » 02 453 00 951

20. CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a renouvelé, par le biais de la résolution no. 2020-06-215, le contrat pour le contrôle biologique des mouches noires pour une période de cinq ans, soit de 2021 à 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a mandaté, par le biais de ladite résolution, la Municipalité de Saint-François-du-Lac pour la gestion de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville doit payer sa quote-part pour l'année 2021 à la Municipalité de Saint-François-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-181

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de notre quote-part pour le contrôle biologique des mouches

noires à la Municipalité de Saint-François-du-Lac en quatre versements, pour un total de ± 70 725,71 \$ pour l'année 2021.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Arrosage insectes » 02 470 01 951

21. ÉGOUT ÉCOLE MAURAUT – Autorisation de paiement à M. Marc-André Harnois et son service de génie de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Riveraine a contacté monsieur Sylvain Bardier, inspecteur municipal de la Municipalité afin d'obtenir des détails concernant le raccordement du service d'égout à la Municipalité, car l'école Maurault est aux prises avec des problèmes de refoulement d'égout lors de grande pluie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a reçu une facture des honoraires pour les services professionnels du service de génie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le dossier mentionné précédemment pour les honoraires en date du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no. 2844 se détaille ainsi :

Honoraire professionnel pour la gestion de projet pour 7,5 heures de travail au tarif horaire de 84,63 \$ travaillées par monsieur Mathieu Gingras ;

Honoraire professionnel pour le soutien technique pour 1,75 heure de travail au tarif horaire de 99,92 \$ travaillée par monsieur Marc-André Harnois ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire la Riveraine voulait des précisions dans l'information fournie par l'inspecteur municipal et a donc décidé de son propre chef de contacter monsieur Marc-André Harnois de la FQM afin d'obtenir des détails supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-182

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture, pour la gestion de projet et le soutien technique concernant le système d'égout de l'école Maurault d'une somme de ± 809,61 \$ (taxes en sus) à la Fédération québécoise des municipalités pour le service professionnel de génie.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires FQM » 02 320 00 951

22. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – Approbation du budget d'immobilisation révisé 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François, par le biais de la résolution no. 2020-10-373, représentant, pour les fonds d'immobilisation, un montant de 13 648 \$, soit une quote-part de 7 759 \$ pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire modifier le budget d'immobilisation 2021 suite à certaines dépenses imprévues et de porter celui-ci à 55 576 \$, représentant une augmentation de 41 927 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette révision présente une hausse de 23 836 \$ au montant offert par la Municipalité de Pierreville à la Régie ;

2021-05-183

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la révision budgétaire d'immobilisation 2021 de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François tel que proposée et d'ajouter une somme de 23 836 \$ afin de payer les modifications apportées au budget.

QUE cette somme de 23 836 \$ sera taxée aux citoyens de Pierreville dans le budget 2022, expliquant la hausse de taxes prévue pour la compensation en eau dans le budget 2022.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Achat eau – RIAEP Bas-St-Franç » 02 413 00 951 - « Contribution immo. — Régie eau » 02 413 01 951

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – Résolution d'adoption

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville a lancé un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-184

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la Municipalité de Pierreville adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;

- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24. AVIS DE MOTION – Règlement no. 222-2021 modifiant le règlement de zonage no. 160-2017 afin d'interdire les maisons mobiles dans les différentes zones de la Municipalité à l'exception des zones agricoles

2021-05-185

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Steeve Desmarais* lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement no. 222-2021 modifiant le règlement de zonage no. 160-2017 afin d'interdire les maisons mobiles dans les différentes zones de la Municipalité à l'exception des zones agricoles*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)*, une copie du projet de règlement en titre est déposée et jointe en annexe au présent avis.

25. AVIS DE MOTION – Règlement no. 220-2021 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Rouillard, lot no. 5 744 597 et une partie de la rue Georges, lot no. 5 745 066

2021-05-186

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Michel Bélisle* lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement no. 220-2021 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Rouillard, lot no. 5 744 597 et une partie de la rue Georges, lot no. 5 745 066*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)*, une copie du projet de règlement en titre est déposée et jointe en annexe au présent avis.

26. RÉAMÉNAGEMENT STATIONNEMENT RUE GEORGES – Mandater les procureurs de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande la part de monsieur Guillaume Rouillard du marché Métro Rouillard et Frères inc. concernant le projet d'agrandissement du stationnement situé près du 24-30, rue Georges ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la démolition du bloc à logement d'une valeur de ± 140 000 \$ afin de procéder à l'agrandissement des aires de stationnement sur la rue Georges et son aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE ce stationnement sera ouvert à tous et pourra contenir entre 30 et 40 véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la pharmacie offrira un appui financier de 35 000 \$, en plus de fournir une parcelle de terrain pour compléter le stationnement ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider au financement de ce projet, Métro Rouillard et Frères inc. demande une aide financière à la municipalité au montant de 84 000 \$ sur une période de six (6) ans, soit 14 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer une résolution respectant l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur, relatif à l'aide financière qu'une municipalité peut contribuer à une entreprise du secteur privé, la Municipalité désire faire appel à ses procureurs ;

2021-05-187

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la composition d'une résolution concernant le projet d'agrandissement du stationnement sur la rue Georges, tel que décrit dans la présente résolution.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

27. AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RUE GEORGES – Autorisation de paiement pour l'arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté monsieur Pierre Pépin, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer un plan de propriété par le biais de la résolution no. 2021-01-140 ;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce plan était de savoir à qui appartient le terrain sous le trottoir situé sur la rue Georges, entre la rue Maurault et l'ancien magasin Korvette ;

2021-05-188

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre Pépin pour la réalisation d'un plan de propriété d'une somme de ± 800 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires professionnels » 02 610 00 412

28. HÔTEL TRAVERSY – Autorisation de paiement des honoraires des procureurs de la Municipalité au 22 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE dans de le cadre des procédures judiciaires concernant le dossier de la sécurité du bâtiment de l'hôtel Traversy, la Municipalité doit procéder au paiement des honoraires de ses procureurs pour le suivi des procédures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facturation pour les services professionnels rendus jusqu'au 22 mars 2021 ;

2021-05-189

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*

Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, autoriser le paiement de la facture pour les honoraires judiciaires des procureurs de la

Municipalité, soit la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL au montant de ± 2 427,75 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Dossier- Hôtel Traversy » 02 690 00 419*

29. VENTE DE TERRAIN – Parc industriel – Signature de quittance – 9226-5545 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville, a, par acte de vente reçu devant Me Louise Péloquin, notaire en date du 5 juillet 2018, dont copie est inscrite au registre foncier informatisé du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro : 23 990 860 vendu ledit immeuble à l'entreprise 9226-5545 Québec inc., société par actions légalement constituée sous le régime de la partie 1A de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C.C-38), aujourd'hui sous l'autorité de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C.S-31.1), dûment représentée par monsieur Michaël Forcier sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise susmentionnée désire céder le lot no. 5 745 140 à l'entreprise Groupe 132 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions mentionnées à ladite vente par la Municipalité de Pierreville et monsieur Michaël Forcier dont copie est inscrite au registre foncier informatisé du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro : 23 990 860 furent les suivantes :

A- Le vendeur devra procéder à la délimitation de l'immeuble, objet des présentes, par la construction de fossés.

B- L'acquéreur devra construire, sur l'immeuble objet des présentes, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature des présentes, un bâtiment conforme au règlement de construction de la municipalité d'une superficie approximative de trois mille pieds carrés (3 000 pi²).

C- L'acquéreur assumera toutes les analyses du sol (Test de sol), exigées aux fins de constructions.

D- À défaut d'avoir procédé à la construction, sur l'immeuble objet des présentes d'un bâtiment, tel que ci-haut mentionné dans les délais impartis, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession dudit immeuble en remboursant à l'acquéreur le prix de vente à lui payé par ce dernier. Toutes améliorations faites à l'immeuble objet des présentes appartiendront comme autres dommages liquidés au vendeur.

E- Au cas d'application de la clause D ci-haut mentionnée, l'acquéreur s'engage à :

Faire procéder, à ses frais, à une analyse du sol de l'immeuble rétrocedé, effectuée par une firme spécialisée dans une telle analyse et à produire au vendeur le rapport et résultat de ladite analyse.

En cas de contamination du sol à procéder à ses frais, à la décontamination de l'immeuble rétrocedé.

Signer tous documents, donnant plein effet à la rétrocession.

Rembourser au vendeur le montant par lui déboursé pour la préparation du plan de subdivision de l'immeuble objet des présentes.

De plus, la vente fut conclue avec un solde de prix de vente garanti par hypothèque et clause résolutoire.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe 132, désirant acquérir ledit immeuble, a déposé, le 20 janvier 2021, une demande afin de prolonger le délai de construction, tel qu'indiqué dans l'acte de vente considérant que ce délai arrivait à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été approuvée par le biais de la résolution no. 2021-03-113, indiquant que l'acquéreur bénéficiera d'un délai supplémentaire de trois (3) ans à partir de la date de la signature du contrat de vente entre l'entreprise 9226-5545 Québec inc. et Groupe 132 ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du prix de vente fut complètement payé à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-190

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pierreville reconnaisse avoir reçu toutes les sommes à elle due aux termes de l'acte inscrit au registre foncier informatisé du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro : 23 990 860 et consente à la radiation de toute inscription hypothécaire et clause résolutoire stipulées en sa faveur aux termes dudit acte ;

QUE la municipalité consente à la vente par l'entreprise 9226-5545 Québec inc., représentée par monsieur Michaël Forcier à Groupe 132, représentée par monsieur Martin Proulx, de l'immeuble objet des présentes ;

QUE madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim et madame Lyne Boisvert, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à :

Mandater toute personne ou tout organisme nécessaire à l'exécution des présentes.

Signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la complète exécution de la présente résolution (acte de quittance finale, acte de vente, cession ou autres).

30. VENTE DE TERRAIN RUE TREMBLAY – Mandater un arpenteur-géomètre pour le bornage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville possède deux terrains sur la rue Tremblay, soit les lots numéro 6 306 233 et 6 306 234 ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont destinés à la vente pour la construction de résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le lot no. 6 306 233 fait l'objet d'une entente de vente ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de la délimitation des deux terrains, il faut les faire border ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-191

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre Pépin afin de procéder au bornage des deux terrains sur la rue Tremblay appartenant à la Municipalité de

Pierreville portant les numéros de lot 6 306 233 et 6 306 234 pour une somme de ± 600 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires professionnels – Urbanisme » 02 610 00 411

31. ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS – Nuisances – Autorisation de paiement aux procureurs de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu beaucoup de plaintes concernant l'entretien de différentes propriétés situées sur le territoire, voulant que des objets hétéroclites se retrouvaient sur ces propriétés et que cela contrevient à notre réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux avis ont été transmis aux propriétaires concernés et que ceux-ci n'ont pas procédé aux correctifs demandés ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire respecter la réglementation, des mises en demeure ont été envoyées, exigeant aux propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant sur leur propriété, et ce, avant le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Municipalité ont fait l'envoi de cinq (5) mises en demeure aux matricules suivants : 5803 26 0935, 5803 18 2046, 5803 04 0344, 5307 91 2875, 5405 01 4335 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-192

Il est proposé par le conseiller *Steve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des factures de nos procureurs, soit la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour une somme de ± 1 200,75 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

32. ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS – Nuisances – Autorisation de paiement pour des conteneurs

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) mises en demeure ont été envoyées à des propriétaires, afin que ceux-ci procèdent au ménage de leur terrain, car ils ne respectent pas le règlement no. 206-2020, et ce, par le biais des procureurs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule 5307 91 2875 est démuné et qu'il n'a personne dans la vie pour lui venir en aide, le Centre d'action bénévole a demandé de l'aide à la Municipalité et que la mairesse par intérim était de tout cœur avec cette personne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ont pris la décision de venir en aide à un propriétaire visé par ces mises en demeure, soit le matricule 5307 91 2875 et de lui fournir deux conteneurs, la main-d'œuvre nécessaire ainsi que le tracteur de la Municipalité pour faire le nettoyage de sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2021, un conteneur a été livré à ladite propriété et que le 6 mai 2021, les employés du service de la voirie et deux bénévoles du Centre d'action bénévole ont, avec le tracteur du service de la voirie, procédé au nettoyage ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-193

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement pour deux conteneurs à l'entreprise Matrec pour une somme de ± 1 448,68 \$, en plus des frais de 90 \$ pour le retrait final du conteneur ;

QUE la totalité de la facture sera payée par la Municipalité de Pierreville, et non le citoyen.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Location conteneur – nuisances » 02 610 00 516

33. PARC INDUSTRIEL – Prolongation de délai de construction – Matricule 5905 63 6419

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a reçu une demande de la part de l'entreprise TCF Express, propriétaire du matricule 5905 63 6419, situé dans le parc industriel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot a été acheté à la Municipalité le 5 juillet 2018 par ladite entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'il est fait mention à l'acte de vente que l'acquéreur devra construire sur ledit lot, dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment conforme au règlement de construction de la Municipalité d'une superficie de huit mille pieds carrés (8000 pi²) ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a toujours pas de construction d'entamée sur ledit lot, et que le délai arrivera à échéance le 5 juillet 2021, selon l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TCF Express demande un délai supplémentaire, car la pandémie leur a causé plusieurs problèmes, comme la rareté des matériaux ainsi que la disponibilité des entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-194

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'acquiescer à la demande de l'entreprise TCF Express, et de lui donner une prolongation de 22 mois pour la construction d'un bâtiment de 8 000 pi², tel qu'exiger dans l'acte de vente signé le 5 juillet 2018, soit jusqu'au 5 mai 2023 ;

QUE ce délai est conditionnel à la signature d'un nouveau contrat notarié afin d'y inclure cette modification, ainsi que les clauses suivantes :

- À défaut d'avoir procédé à la construction, sur l'immeuble objet des présentes d'un bâtiment, tel que mentionné précédemment, dans les délais impartis, la Municipalité aura le droit d'exiger la rétrocession dudit immeuble en remboursant à l'entreprise TCF Express le prix de vente payé par ce dernier. Toutes améliorations faites à l'immeuble objet des présentes appartiendront comme autres dommages liquidés au vendeur ;
- L'entreprise TCF Express ne peut pas, durant ce délai supplémentaire, procéder à la revente dudit immeuble, et ce, même si un bâtiment y est érigé, afin d'éviter que de la spéculation soit faite.

DE MANDATER Me Claire Leforce, notaire afin de procéder à la préparation dudit contrat notarié, incluant les clauses mentionnées précédemment.

QUE les frais notariés seront assumés en partie égale entre la Municipalité de Pierreville et TCF Express.

D'AUTORISER la mairesse par intérim, madame Ginette Nadeau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lyne Boisvert à signer pour et au nom de la Municipalité de Pierreville tous les documents concernant ladite résolution.

LOISIRS ET CULTURE

34. RAMPE DE MISE À L'EAU – Autorisation d'achat de vignettes

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'utilisation de la rampe de mise à l'eau, des vignettes de stationnement sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2021, la Municipalité désire modifier ses vignettes afin de permettre aux utilisateurs de l'accrocher au rétroviseur ;

2021-05-195

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de 500 vignettes de stationnement à l'entreprise Lettrage Griffon pour une somme de ± 680 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Fourniture quai - Vignettes » 02 701 40 670

35. FÊTE DE LA PÊCHE – Autorisation d'achat de cannes à pêche

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin prochain aura lieu la Fête de la pêche dans le cadre des Journées de la pêche ayant pour objectif de promouvoir la pêche partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée, des cannes à pêche seront offertes aux jeunes participants ;

2021-05-196

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat et le paiement de vingt (20) cannes à pêche au magasin Latulippe inc. au coût de ± 499 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention comité loisirs » 02 701 92 990

36. CENTRE COMMUNAUTAIRE – Autorisation d'achat de nouvelles barres paniques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au changement de toutes les poignées de portes et de serrures dans les bâtiments lui appartenant afin d'implanter un système de contrôle d'accès ;

CONSIDÉRANT QUE les barres paniques situées au centre communautaire doivent être changées, car elle ne fonctionne pas avec les nouvelles serrures ;

2021-05-197

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de trois (3) nouvelles barres paniques, dont deux (2) pour le centre communautaire et une pour l'Hôtel de Ville à l'entreprise Côté Fleury pour une somme de ± 879,60 \$ (taxes en sus)

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Clés et logiciel » 03 310 00 021

37. EMPLOI ÉTÉ CANADA – Embauche d'un participant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire embaucher une personne responsable de diverses tâches générales, soit l'entretien des espaces verts et l'aménagement des parcs et d'autres tâches connexes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi été Canada finance seulement huit (8) semaines à 35 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que la date limite pour déposer sa candidature était le 21 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre candidatures pour le poste ;

CONSIDÉRANT QUE trois candidats ont été rencontrés lundi, le 26 avril 2021 à nos bureaux ;

CONSIDÉRANT QUE la décision finale sur l'embauche revient aux élus de la Municipalité, un compte-rendu des rencontres a été remis à ces derniers afin de les éclairer dans leur décision.

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-198

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'embaucher Monsieur Jérémie Bourbeau, au taux horaire de 15 \$/heure à raison de 40 heures par semaine ;

QUE Monsieur Jérémie Bourbeau débutera son travail le 11 mai 2021 ;

QUE l'employée évoluera sous la supervision l'inspecteur municipal, Monsieur Sylvain Bardier.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire horticulteurs parcs » 02 701 50 144

38. SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE PIERREVILLE – Prêt d'espace à l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE la Société historique de Pierreville a fait une demande à la Municipalité afin d'obtenir de l'espace pour entreposer environ 60 boîtes, des bureaux et un piano ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se dégage de toutes responsabilité concernant le vol, le bris des documents, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire dégage la Municipalité de toute responsabilité suite à un accident qui pourrait survenir lors de la visite des lieux ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-199

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de permettre à la Société historique de Pierreville d'entreposer seulement ses boîtes et les bureaux dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville ;

QUE la Municipalité se dégage de toutes responsabilités concernant le matériel entreposé dans ses locaux ;

QUE la Société historique de Pierreville pourra consulter le matériel entreposé sur rendez-vous seulement.

39. ÉCOLE VINCENT-LEMIRE – Commandite pour l'agenda scolaire 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'École Vincent-Lemire pour la publication de leur agenda pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permet de vendre l'agenda aux élèves à un prix moindre que le prix coûtant ;

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Municipalité de Pierreville figurera dans l'agenda ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-200

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un montant de 50 \$ pour la publication de cet agenda.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Subvention – Organismes- Divers » 02 701 90 990*

40. ANGÉLUS À PIERREVILLE – Demande de permis de bruit

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de l'orchestre d'Hommes orchestres, un collectif d'artistes de Québec et Portneuf, afin d'obtenir une autorisation de « bruit » sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Angélus*, dans le cadre du Carrefour international de théâtre du Québec et du OFFTA (Montréal), est une œuvre sonore itinérante qui circule à partir d'un vieux camion de lait ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à injecter un peu de poésie dans le quotidien et émerveiller les passants qui croisent par hasard la route de l'*Angélus* musical ;

CONSIDÉRANT QU'ils partiront de Québec le 26 mai avec pour objectif de rejoindre Montréal le 6 juin en passant par une cinquantaine de villages, dont Pierreville vers le 31 mai ou 1^{er} juin, et ce, durant vingt minutes entre 9 h et 21 h ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-05-201

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le passage de l'*Angélus* dans les rues de la Municipalité de Pierreville, et ainsi permettre à ses citoyens de profiter de cet événement.

41. AFFAIRES DIVERSES

41.1 RÈGLEMENT NO. 164-2017 – Vignettes de stationnement de la rampe de mise à l'eau – Modification de la grille tarifaire pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 164-2017, il est stipulé que la grille tarifaire doit être déterminée par voie de résolution du présent conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Vignette annuelle pour les résidents : 0 \$
Vignette annuelle pour les non-résidents : 200 \$
Vignette journalière : 30 \$

2021-05-202

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Règlement no. 164-2017 concernant les stationnements des utilisateurs des rampes de mise à l'eau, tel que mentionné précédemment.

42. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. **Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François** – Rapport mensuel pour le mois d'avril 2021
2. **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS** – Procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2021

43. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle ainsi que madame la mairesse par intérim, Ginette Nadeau font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE cette séance est à huis clos due à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), il n'y a aucune période de questions.

45. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-05-203

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 20 h 51.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière